



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 septembre 2018

Le 03 septembre 2018 à 20h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 30 août 2018, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Etaient Présents : Michel SIMON, Krista ROUTABOUL, Gilles CHARLAS, Virginie SIRI, Stéphane FLEURY, Philippe BEGIS, Patrick BERGOUGNOUX, André DIDIER, Olivier GAU, Laure MORO, Jean Claude RESPAUD, Valérie VENZAC

Procurations : Philippe LATRE à Michel SIMON, Chantal LAMOUREUX à Gilles CHARLAS, Michel TOMS à Jean Claude RESPAUD, Brigitte BERINGUE à Valérie VENZAC, Colette BONNEMAZOU à Virginie SIRI

Absents excusés : Christophe POUMOT, Céline CASALE, Sophie LAFITTE, Jean Jacques LAUZET, Françoise TRUC, Antoinette REYJAUD

Secrétaire de séance : Olivier GAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20h40.

En l'absence de remarque le concernant, Monsieur le Maire invite les conseillers présents à signer le procès-verbal du conseil municipal précédent (25/06/2018).

1- COMPETENCE DE TOULOUSE METROPOLE : TRANSFERT D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DES ARTS DU CIRQUE

Michel SIMON, maire de la commune :

EXPOSE à l'assemblée que par délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 a été approuvé le transfert, compter du 1^{er} janvier 2019, à Toulouse métropole de la compétence facultative suivante : enseignement professionnel des arts du cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière.

En effet, depuis 2015, la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole et la DRAC Occitanie ont engagé un processus de transformation du cadre des activités et des pratiques de cirque sur le territoire métropolitain.

Le projet a ainsi été fait de créer une école supérieure des arts du cirque, en prenant appui sur les ressources existantes dans ce domaine sur le territoire, notamment celles du Lido, centre des arts du cirque de Toulouse, et celles de la Grainerie, Fabrique des arts du cirque et de l'itinérance.

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur et selon les préconisations du Ministère compétent en la matière, cette école doit par principe être gérée en autonomie. L'option choisie est le statut d'association.

Cette association doit être créée par la Mairie de Toulouse, et l'Etat, étant précisé que Toulouse Métropole fera également partie de ses membres au titre de sa compétence « soutien aux établissements d'enseignement supérieur ». Le Conseil de la Métropole a ainsi délibéré pour adhérer à cette association.

Mais, compte tenu du rayonnement de cet établissement, il apparaît que l'implication de la métropole doit aller au-delà d'un simple soutien et qu'il est souhaitable qu'une compétence à part entière soit transférée à la métropole. Cette compétence porterait sur l'enseignement professionnel des arts du cirque, englobant l'enseignement supérieur en la matière.

Il est proposé de procéder au transfert, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la compétence : enseignement professionnel des arts du cirque, et notamment l'enseignement supérieur en la matière.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5 du CGCT (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole du 1^{er} janvier 2019 à la compétence suivante : enseignement professionnel des arts du cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière, ainsi que les statuts de la Métropole complétés. Par conséquent, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de notifier, au Président de Toulouse Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétence susvisé à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi que la modification des statuts de Toulouse Métropole afférente.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales

2- TARIFICATION LOCATION DE LA SALLE FLORENT DUVAL

Valérie VENZAC, élue déléguée en charge de la gestion des salles communales,

EXPOSE à l'assemblée délibérante que la salle communale Florent DUVAL, est louée très régulièrement par les administrés de la commune. Ces derniers peuvent profiter de la salle pour un montant de 50€ pour le week-end.

Pendant l'été 2018, cette salle a fait l'objet de travaux afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite. Une sortie de secours a également été créée.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, et du coût des charges liées au fonctionnement de cette salle pendant le week-end (électricité, chauffage, nettoyage...), il est proposé d'augmenter le tarif à 100€ à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau tarif pour la location de la salle Florent Duval à compter du 1^{er} janvier 2019.

3- CREANCES IRRECOUVRABLES 2018 - ADMISSION EN NON VALEUR

Patrick BERGOUX, élu délégué aux finances :

EXPOSE à l'assemblée que le 12 avril 2018 Monsieur AGOSTA, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 12 avril 2018 se constitue ainsi :

NOM	ANNEE DU TITRE	REFERENCE DE LA PIECE	MONTANT	MOTIF DE LA PRESENTATION
Séverine BAUDOUNET	2016	T-159	47.56€	Surendettement et décision effacement de dette
	TOTAL		47.56€	

M. Patrick BERGOUX, indique que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2018 et que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus.

*

Après épuisement de l'ordre du jour, aucune question diverse n'est soumise au Conseil Municipal. Monsieur Le Maire clôt la séance à 21h00.